

13 Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables

Nature de l'aide

I - La maîtrise de l'énergie dans le bâtiment

Le Conseil général participe à l'appel à projets régional « Bâtiment Basse Consommation » qui vise à susciter la réalisation de Bâtiment Basse Consommation d'énergie répondant au label Effinergie (logements collectifs ou individuels groupés, bâtiments tertiaires).

Les soutiens financiers des partenaires sont attribués sur la base du dispositif de référence suivant :

- 60€/m² SHON maximum en réhabilitation, plafonné à 150 000 € par projet ;
- 40€/m² SHON maximum pour un bâtiment neuf, plafonné à 100 000 € par projet.

SHON : Surface Hors œuvre Net

Toutefois, les partenaires financiers se réservent la possibilité de déplafonner l'aide selon la nature exemplaire du projet.

Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics et privés à l'exclusion des particuliers ; priorité donnée aux projets concernant les logements sociaux, aux projets concernant les opérations de réhabilitation et aux projets sous maîtrise d'ouvrage publique.

Gestion du dossier

Les dossiers sont à adresser à l'ADEME Bretagne (voir coordonnées en fin de fiche)

13 Maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables

II - L'éolien

Le Conseil général apporte une aide au taux de 20 % pour la mise en place de Schéma éolien locaux à l'échelle des Pays ou des Communautés de Communes. Ces schémas doivent être des préalables à l'élaboration des Zones de Développement Eolien (ZDE) prévues par la loi du 13 juillet 2005. Un complément d'aide peut être apporté par le Conseil régional et l'Ademe pour atteindre un taux de subvention global maximum de 60 %.

Bénéficiaires

Collectivités

Gestion du dossier

Conseil général des Côtes d'Armor
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
2 rue Jean Kuster - BP 2375
22023 Saint-Brieuc cedex 1
Tél. 02 96 62 46 17 Fax 02 96 62 27 28

13 Maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables

III - Le solaire photovoltaïque

Le Conseil général participe à l'appel à projets régional "photovoltaïques – innovants". Cet appel à projets vise à susciter la réalisation d'opérations exemplaires et "visuelles" accompagnées de plan de communication.

Les projets d'installations photovoltaïques les plus innovants sont soutenus, dans les domaines suivants :

- Catégorie 1 : Innovation technologique des panneaux ;
- Catégorie 2 : Innovation dans l'intégration architecturale.

Les soutiens financiers des partenaires sont attribués sur la base du dispositif de référence suivant :

Puissance totale du projet en kWc	Aide maximale en €/Wc
de 5 à 10	4,5
de 11 à 40	2,6
de 41 à 120	1,9

Les projets de plus de 120 kWc sont éligibles à cet appel à projets mais l'aide financière maximale est plafonnée à 120 kWc.

Le montant global de l'aide attribuée à

Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics et privés à l'exclusion des particuliers : priorité donnée aux projets concernant les logements sociaux, aux projets concernant les opérations de réhabilitation et aux projets sous maîtrise d'ouvrage publique.

Gestion du dossier

Les dossiers sont à adresser à l'ADEME Bretagne (voir coordonnées en fin de fiche)

chaque lauréat sera réparti entre les différents partenaires de l'appel à projets selon leurs règles de contribution, et sera notifié aux bénéficiaires par chacun des contributeurs selon leurs modalités respectives.

13 Maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables

IV - Le solaire thermique

— Collectivités et bailleurs sociaux

Le Conseil général apporte une aide au taux maximum de 20 % plafonnée à 200 €/m² pour l'aide à l'investissement. Des aides supplémentaires peuvent être apportées par le Conseil régional et l'ADEME pour atteindre un taux global maximum de 80 % pour l'investissement.

— Particuliers et associations

Le Conseil général apporte des aides à la pose à hauteur de 500 € pour les chauffe-eau solaires individuels et de 1 000 € pour les systèmes solaires combinés.

Les particuliers bénéficient d'un taux de crédit d'impôt de 50 % pour la part des équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable.

L'aide du Conseil général s'applique sur la pose. Elle n'est donc pas à déduire du Crédit d'impôt applicable sur le montant TTC du matériel.

Gestion du dossier

Conseil général des Côtes d'Armor
Direction de l'Agriculture et de
l'Environnement
2 rue Jean Kuster - BP 2375
22023 Saint-Brieuc cedex 1
Tél. 02 96 62 46 17 Fax 02 96 62 27 28

Gestion du dossier

Les dossiers sont à adresser à votre Espace
Info Energie (voir coordonnées en fin de
fiche)

13 Maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables

V - La sensibilisation

Des aides sont mises en place pour soutenir les projets locaux significatifs de sensibilisation et d'éducation aux enjeux énergétiques. Des aides complémentaires peuvent être allouées au cas par cas par l'Ademe ou la Région.

Bénéficiaires

Collectivités, associations

Gestion du dossier

Conseil général des Côtes d'Armor
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
2 rue Jean Kuster - BP 2375
22023 Saint-Brieuc cedex 1
Tél. 02 96 62 46 17 Fax 02 96 62 27 28

13 Maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables

VI - Le bois énergie

Le Conseil général des Côtes d'Armor participe au Plan Bois Energie régional (FEDER-Ademe-Région-Départements) dans le cadre du contrat de projet 2007 - 2013.

— Soutien au développement des chaufferies (tous financeurs confondus)

Etudes de faisabilité	70 %
Assistance à maîtrise d'ouvrage	40 %
Chaufferies en collectivités (maître d'ouvrage public)	30 % (1)
Chaufferie dédiée à un groupe de logements sociaux	jusqu'à 50 %
Chaufferie en secteur tertiaire ou logements, avec maîtrise d'ouvrage privée en secteur concurrentiel	15 % ajusté en fonction de l'étude économique
Chaufferies en secteur tertiaire ou logements, avec maîtrise d'ouvrage privée autres (conventionné avec pouvoirs publics, associations...)	30 % ajusté en fonction de l'étude économique
Chaufferies en industrie	15 % ajusté en fonction de l'étude économique
Chaufferies dans les serres maraîchères et horticoles	15 % ajusté en fonction de l'étude économique et sous réserve d'insertion dans 1 dispositif d'innovation énergétique
Chaufferies de moins de 300Kw en bâtiments agricoles et d'artisans (non prise en compte du génie civil)	30 %
Chaufferies individuelles chez les exploitants agricoles	Aide forfaitaire 1500 à 2500 €
Equipements innovants et cogénération	Aide adaptée à chaque projet

(1) Une bonification du Conseil général des Côtes d'Armor de 15 % peut être apportée, hors Plan Bois Energie Bretagne, aux chaufferies de moyennes puissance s'approvisionnant en plaquettes bocagères

13 Maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables

— Structures de l'offre de bois (tous financeurs confondus)

Les taux définis ci-dessous sont des maximums. Les aides apportées doivent respecter les systèmes d'aide et les règles associées applicables à chacun des partenaires. En tout état de cause, ces aides respectent les règles européennes d'encadrement des aides publiques.

Etudes de faisabilité	70 %
Plates formes industrielles	40 %
Plates formes locales	40 à 50 %
Déchiqueteuses mobiles à grappin destinées au bois énergie	20 %
Matériel forestier spécifique (entreprises forestières)	40 %
Equipements expérimentaux	Aide adaptée à chaque projet

Gestion du dossier

Les dossiers complets doivent être adressés à l'Association AILE (coord. en fin de fiche)

13 Maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables

Les espaces Info Energie

Deux Espaces Info Energie se partagent l'ensemble du territoire des Côtes d'Armor : l'ALECOB sur le Pays du Centre Ouest Bretagne, Progener sur le reste du département.

Un seul numéro de téléphone :

0 820 820 466

Site Internet :

<http://www.bretagne-energie.fr/>

— ADEME Bretagne

33 Bd Solférino - CS 41217

35012 RENNES CEDEX

Tél : 02.99.85.87.00

Les dossiers de demandes d'aides et les cahiers des charges sont téléchargeables sur :

http://www.ademe.fr/bretagne/porteurs-projets/index.asp#1_2

— ALECOB

Maison des Services Publics

BP 226

29834 Carhaix cedex

alecob@wanadoo.fr

— PROGENER

7, Place de la Liberté

22000 SAINT-BRIEUC

progener@wanadoo.fr

— Association AILE

73 rue de Saint Brieuç

CS 565200 RENNES Cédex

Tél : 02.99.54.85.46

Fax : 02.99.54.85.49

Mail : michel.pedron@aile.asso.fr